

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ SAINTE-FÉLICITÉ

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité tenue le 04 mars 2024 à 19h00 à la salle Alphonse Simard du centre communautaire de Sainte-Félicité situé au 194 rue Saint-Joseph à Sainte-Félicité formant quorum sous la présidence de Madame Johanne Deschênes, maire suppléante.

PRÉSENTS : MADAME JOHANNE DESCHÊNES, MAIRE SUPPLÉANTE
MADAME CHRISTINE PELLETIER, CONSEILLÈRE
MADAME JOHANNE DION, CONSEILLÈRE
MONSIEUR JEAN-SÉBASTIEN LEFRANÇOIS, CONSEILLER
MONSIEUR FIDÉLIO SIMARD, CONSEILLER

ABSENTS : MONSIEUR ANDREW TURCOTTE, MAIRE
MONSIEUR VINCENT NOËL-BOIVIN, CONSEILLER

Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Yves Chassé, est également présent et agit à titre de secrétaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-01

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de l'ordre du jour transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte l'ordre du jour tout en maintenant l'item *divers* ouvert.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-02

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 05 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 février 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 05 février 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-03

ADOPTION-PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 26 février 2024 tel que rédigé.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-04

ADOPTION-LISTE DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 29 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ont pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au 29 février 2024 transmis par le directeur général et greffier-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité approuve la liste des comptes payés et à payer au montant de trente-six-mille-cinq-cent-quatre-vingt-trois-dollars et quarante-et-un-cents (36,583.41\$) de déboursés et de quatorze-mille-neuf-cent-quarante-neuf-dollars et quatre-vingt-neuf-cents (14,949.89\$) de salaires;

QUE ces dépenses sont imputées au fonds d'administration de la Municipalité de Sainte-Félicité représentant un grand total de cinquante-et-un-mille-cinq-cent-trente-trois-dollars et trente-cents (51,533.30\$).

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, Yves Chassé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Félicité certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

APPROBATION DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Il n'y a aucune dépense autorisée par délégation de pouvoir au directeur général et greffier-trésorier.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-05

NOMINATION D'UNE FIRME COMPTABLE POUR LA VÉRIFICATION DES LIVRES COMPTABLES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023-RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandatée une firme comptable pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate la firme comptable Raymond Chabot Grant Thornton pour la vérification des livres comptables pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-06

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SUR LA PRÉVENTION INCENDIE CONCERNANT LES FEUX DE BRANCHAGE-SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité a reçu des commentaires négatifs de contribuables concernant l'application du Règlement numéro 112 sur la prévention incendie sur les feux de branchage;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir la réglementation concernant la section 4 sur les feux de branchage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité demande au Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie de modifier la section 4 sur les feux de branchage (revoir l'application de l'article 83 distance de 25 mètres qui doit être respectée) du règlement sur la prévention incendie.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-07

DEMANDE DE MONSIEUR STÉPHANE BELLAVANCE ET MONSIEUR DENIS SAVARD-FACTURATION DE DÉNEIGEMENT ANNUELLE DU RANG 5 EST

CONSIDÉRANT QUE la demande formulée du 20 février 2024 de Monsieur Stéphane Bellavance et Monsieur Denis Savard concernant la facturation annuelle pour le déneigement du rang 5 est;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance des arguments de la demande;

CONSIDÉRANT QUE ce secteur n'est pas déneigé durant la période hivernale de chaque année par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Adelme effectue le déneigement de ce secteur et facture annuellement les frais à la Municipalité de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE d'autres secteurs ne sont pas déneigés durant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Sainte-Félicité maintienne la décision de facturer aux propriétaires concernés les frais de déneigement annuel effectué par la Municipalité de Saint-Adelme afin de ne pas occasionner de précédent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-08

COMMANDE D'ASPHALTE EN VRAC-TECHMIX-DIVISION DE BAUVAL INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit commander 30 tonnes métriques d'asphalte froide top-Mix (vrac) chez Techmix (Division Bauval inc.) pour la saison estivale 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise la commande de 30 tonnes métriques d'asphalte froid Top-Mix (vrac) chez Techmix Division de Bauval inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-09

ADJUDICATION DE MANDAT-PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS-TRAVAUX DE RESURFACAGE EN ASPHALTE-FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité prévoit effectuer des travaux de resurfacement en asphalte pour la saison estivale 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit mandater un service d'ingénierie pour lesdits travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le service d'ingénierie de la Fédération Québécoise des municipalités pour la préparation des plans et devis pour les travaux de resurfacement en asphalte pour la saison estivale 2024;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-10

PROJET DE BORNES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a pris connaissance du programme de subvention pour l'installation de bornes de recharge de véhicules électriques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité ne démontre aucun intérêt pour un projet d'installation de bornes de recharge de véhicules électriques dans la municipalité en raison des coûts.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-11

RAPPORT D'INSPECTION DU MTO-PONTS DE LA GRANDE-COULÉE ET RUISSEAU DU CAP À LA BALEINE-AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉFECTION

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection générale du 13 septembre 2023 du Ministère des transports et de la Mobilité durable concernant les ponts de la Grande-Coulée et du Ruisseau du Cap à la Baleine;

CONSIDÉRANT QUE le rapport d'inspection a été transmis par courriel en date du 05 février 2024 par Monsieur Christian D'Amours, ingénieur du Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réfection seront effectués par la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise les travaux de réfection pour les ponts de la Grande-Coulée et du Ruisseau du Cap à la Baleine selon les recommandations formulées dans le rapport d'inspection du 13 septembre 2023 du Ministère des Transports et de la Mobilité durable.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-12

DÉPÔT-BILAN ANNUEL DE LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2023-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Paquette, technicienne au contrôle de la qualité de Nordikeau inc. a transmis en date du 07 février 2024, le Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du Bilan annuel de la qualité de l'eau potable pour l'année 2023 préparé par Nordikeau inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-13
DÉPÔT-RAPPORT TRIMESTRIEL-ARTICLE 53.0.1-ROEP-PÉRIODE D'OCTOBRE À DÉCEMBRE 2023-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Paquette, technicienne au contrôle de la qualité de Nordikeau inc. a transmis en date du 19 février 2024, le Rapport trimestriel-Article 53.0.1-ROEP pour la période d'octobre à décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt du Rapport trimestriel-Article 53.0.1-ROEP-Période d'octobre à décembre 2023 préparé par Nordikeau inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-14
DÉPÔT-DÉCLARATION DES PRÉLÈVEMENTS D'EAU POUR 2023-NORDIKEAU INC.

CONSIDÉRANT QUE Madame Nancy Paquette, technicienne au contrôle de la qualité de Nordikeau inc. a transmis en date du 28 février 2024, la déclaration des prélèvements d'eau pour 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE prendre acte de fait du dépôt de la déclaration des prélèvements d'eau pour 2023 préparé par Nordikeau inc.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-15
ADJUDICATION DE MANDAT DE GÉOMATIQUE DU SERVICE D'URBANISME DE LA MRC DE LA MATANIE-PROJET DE MICROBRASSERIE-POINTE AU MASSACRE-DEMANDE POUR DÉLIMITER LA PARTIE DE TERRAIN À VENDRE POUR LE PROJET

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité a étudié le projet de Pointe au Massacre-Microbrasserie à Sainte-Félicité de Madame Rachel Lacombe et Monsieur Gabriel Desrosiers;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire étudier certains scénarios avant de prendre une décision dans ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal désire délimiter la partie de terrain à vendre avant de prendre une décision dans ce dossier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité mandate le service de géomatique du service d'urbanisme de la MRC de La Matanie pour délimiter la partie de terrain à vendre dans le cadre du projet Pointe au Massacre-Microbrasserie;

QUE l'adoption de la présente résolution constitue le contrat liant les deux (2) parties.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-16
EN ROUTE POUR LE 160^e DE FONDATION DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité voulait souligner en 2020, le 150^e de fondation de Sainte-Félicité;

CONSIDÉRANT QUE le 150^e de fondation de Sainte-Félicité a été annulé en raison de la COVID 19;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Fidélio Simard et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité souligne le 160^e de fondation de Sainte-Félicité au cours de l'exercice financier 2030 sous le thème en route pour le 160^e.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-17
DEMANDE D'APPUI FINANCIER-LES GRANDS AMIS DE LA RÉGION DE MATANE

CONSIDÉRANT la demande d'appui financier formulée en date du 12 février 2024 par Madame Sara Levesque, directrice de Les Grands Amis de la région de Matane qui a pour mission d'encourager les comportements positifs et épanouissants par le biais d'activités de groupe afin de favoriser l'intégration sociale de jeunes;

CONSIDÉRANT QUE 2 jeunes de Sainte-Félicité participent à ces activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde un appui de financier d'un montant de 500.00\$ à Les Grands Amis de la région de Matane;

QUE le montant accordé soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-18

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE-LES ÉLÈVES DU 3^E CYCLE DE L'ÉCOLE DE SAINTE-FÉLICITÉ

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière formulée en date du 06 février 2024 par Madame Isabelle Caron pour les élèves du 3^e cycle de l'École de Sainte-Félicité pour financer une partie de leur voyage de fin d'année;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de l'École de Sainte-Félicité s'engage à effectuer le nettoyage de la halte routière et des berges en juin 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité accorde une aide financière d'un montant de 500.00\$ à l'École de Sainte-Félicité pour les élèves du 3^e cycle pour financer une partie de leur voyage de fin d'année;

QUE le montant accordé soit pris dans le poste budgétaire # 02-70190-970 projets communautaires.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-19

NOMINATION D'UNE RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE-FÉLICITÉ AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer une personne responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Félicité auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Madame Claudine Simard a démontré de l'intérêt comme personne responsable de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Claudine Simard comme responsable de la bibliothèque municipale de Sainte-Félicité auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-20

NOMINATION D'UNE REPRÉSENTANTE DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE SAINTE-FÉLICITÉ AUPRÈS DU RÉSEAU BIBLIO DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Félicité doit nommer une personne représentante de la bibliothèque municipale de Sainte-Félicité auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Deschênes a démontré de l'intérêt comme personne représentante de la bibliothèque municipale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jean-Sébastien Lefrançois et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité nomme Madame Johanne Deschênes comme représentante de la bibliothèque municipale de Sainte-Félicité auprès du Réseau BIBLIO du Bas-Saint-Laurent.

DEMANDE D'UTILISATION DU TERRAIN-LES GRANDS JARDINS DU 733

Ce dossier est reporté à une prochaine séance ordinaire.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-21

OFFRE D'EMPLOI-COORDONNATEUR (TRICE)-CAMP DE JOUR 2024

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité désire obtenir les services d'un (e) coordonnateur (trice) pour le camp de jour 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité autorise le directeur général et greffier-trésorier à publier une offre d'emploi pour obtenir les services d'un (e) coordonnateur (trice) pour le camp de jour 2024.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-22

REMERCIEMENTS À MADAME JOHANNE DION-RANDONNÉE CLAIR DE LUNE

CONSIDÉRANT QUE Madame Johanne Dion, responsable des sentiers municipaux, a organisé une randonnée Claire de lune aux sentiers, le samedi 24 février 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Christine Pelletier et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Félicité remercie Madame Johanne Dion, responsable des sentiers municipaux, pour la randonnée Claire de Lune organisée le samedi, 24 février 2024.

PÉRIODE DE QUESTIONS

La maire suppléant, Madame Johanne Deschênes, invite les seize (16) personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions. (début : 19h51, fin : 20h15).

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-03-23

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Madame Johanne Dion et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

DE lever la séance ordinaire du 04 mars 2024, l'ordre du jour étant épuisé et la séance est levée à 20h16.

Je, soussignée, Johanne Deschênes, maire suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 132 (2) du Code municipal du Québec.

JOHANNE DESCHÊNES
MAIRE SUPPLÉANTE

YVES CHASSÉ, GMA
DIRECTEUR GÉNÉRAL
GREFFIER-TRÉSORIER